PLAFONDS DES RESSOURCES EN EUROS APPLICABLES AU 01.01.2023 (arrêté du 27/12/2022)

A comparer avec <u>le revenu fiscal de référence 2021</u>

Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur. Les "MENSUELS" sont mentionnés à titre indicatif.

Catégories des ménages	Prêt locatif aidé d'intégration PLAI		Prêt locatif à usage social PLUS		Prêt locatif social PLS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1 personne seule	12 032	1 203	21 878	2 188	28 441	2 844
2 personnes ne comportant aucune personne à charge (2), à l'exclusion des jeunes ménages (1)	17 531	1 753	29 217	2 922	37 982	3 798
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge (2) ou jeune ménage sans personne à charge (1)	21 082	2 108	35 135	3 514	45 676	4 568
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge (2)	23 457	2 346	42 417	4 242	55 142	5 514
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge (2)	27 445	2 745	49 898	4 990	64 867	6 487
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge (2)	30 930	3 093	56 236	5 624	73 107	7 311
Par personne à charge supplémentaire	3 449	345	6 273	627	8 155	816

⁽¹⁾ Est considéré commme jeune ménage le couple marié, pacsé ou vivant en concubinage dont la somme des âges des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans.

⁽²⁾ Sont considérés comme enfants à charge : les enfants de moins de 21 ans, ou âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études, ou infirmes quel que soit leur âge, les ascendants de 65 ans et plus et non-imposables. Les ascendants, descendants et collatéraux invalides et non-imposables. L'enfant, en garde alternée, de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent.